

L'agrément préalable des fusions (article 210 C du CGI) pour les fusions transfrontalières est contraire au traité de l'UE (CJUE 8/03/17 Euro Park Service).

La CJUE a rendu une décision d'une grande portée de politique fiscale en décidant que la liberté d'établissement interdit à la France de prévenir l'évasion fiscale internationale par la procédure préalable de l'agrément prévue à l'article 210 C du CGI (CJUE affaire C 14/16 du 8 mars 2017 Euro Park Service contre Ministre des Finances et des Comptes publics).